

Li Burnal

Juin 2019

Edité par l'Administration Communale de Burdinne



Photo : Frédéric Bertrand



SERVICES COMMUNAUX

ADMINISTRATION COMMUNALE

rue des Ecoles 3 à 4210 BURDINNE
NUMERO GENERAL: **085/51.97.10**

OUVERTURE DES BUREAUX - Horaire d'été

Du 1er juillet au 31 août les bureaux de l'Administration communale seront accessibles selon l'horaire suivant :

- Lundi de 08H30 – 12H30 et de 13H00 – 15H30 sauf le service population jusqu'à 19H00
- Mardi – les bureaux sont fermés
- Du Mercredi au Vendredi de 08H30 – 12H30 et de 13H00 – 15H30.

DIRECTRICE GENERALE

Madame Brigitte BOLLY (085/51.97.28)

VOIRIE:

M. Etienne RIGA, Agent technique :
(0479/92.08.71)

RECETTE:

Mme Gaetane Donjean
085/51.97.35

CPAS

rue des Ecoles 2 à 4210 BURDINNE
085/51.97.30

POLICE

rue des Ecoles 2 à 4210 BURDINNE
085/51.97.20-22-23

AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI

Madame Béatrice LEBRIAT (085/51.97.12)
ale.burdine@burdinne.be
Horaires de l'agence :

- Jeudi: 8h30-12h & 13h-16h
- Vendredi: 8h30-12h & 13h-15h

Collectes de sang



L'Administration communale informe la population que la prochaine collecte de sang aura lieu le : **1er juillet et 7 octobre** entre 17h15 et 19h30 dans la Salle des Mariages, rue des Ecoles 3.

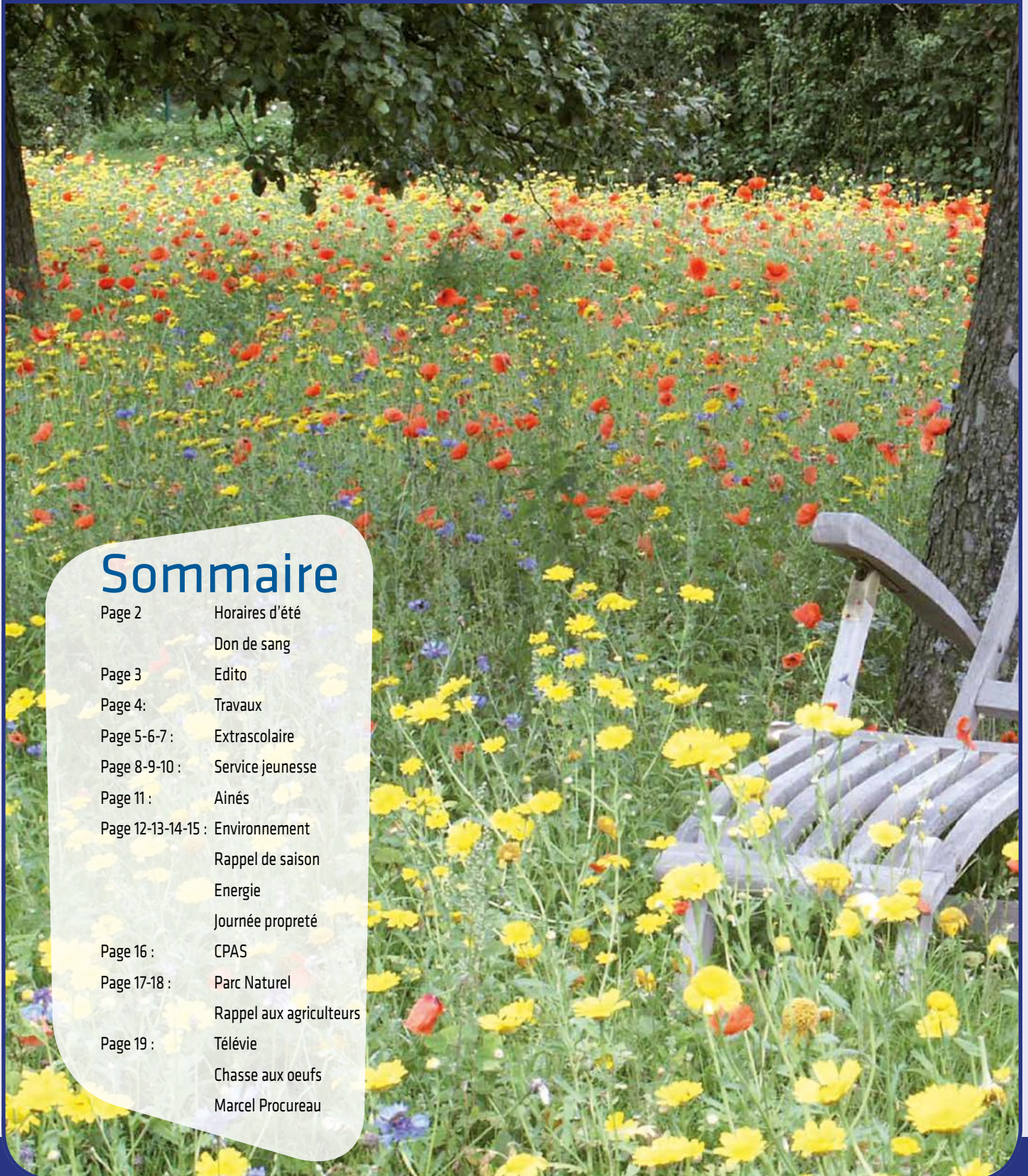
PRUDENCE



Je suis en vacances!



L'Administration communale



Sommaire

Page 2	Horaires d'été Don de sang
Page 3	Edito
Page 4:	Travaux
Page 5-6-7 :	Extrascolaire
Page 8-9-10 :	Service jeunesse
Page 11 :	Ainés
Page 12-13-14-15 :	Environnement Rappel de saison Energie Journée propreté
Page 16 :	CPAS
Page 17-18 :	Parc Naturel Rappel aux agriculteurs
Page 19 :	Télévie Chasse aux oeufs Marcel Procureur

Travaux

ENTRETIEN DES CIMETIERES ET DES CONCESSIONS

Depuis le 1er juin 2014, la commune doit respecter les nouvelles règles en matière d'entretien des espaces publics et notamment des cimetières.

Pour répondre aux exigences européennes en matière de santé publique et de protection de l'environnement, la commune en tant qu'utilisateur professionnel de produits phytopharmaceutiques, est inscrite dans un programme de réduction de ce type de produits.

Les pesticides doivent disparaître d'ici au 31 mai 2019.

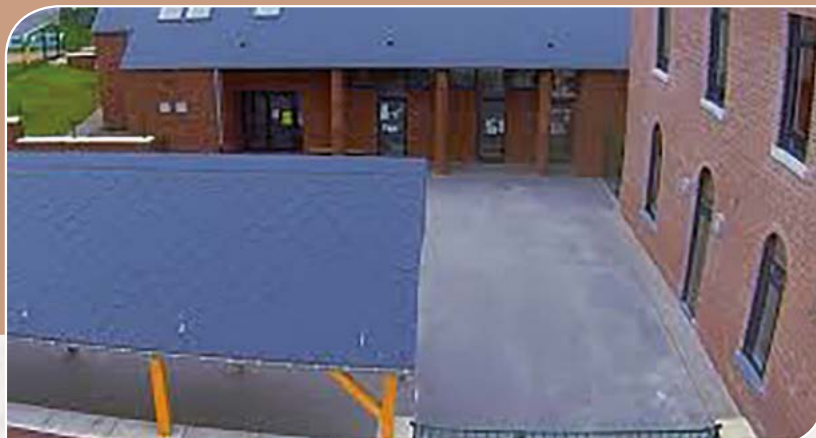
Les allées des cimetières, à l'instar des bords de routes, des trottoirs, des espaces publics, etc... sont donc entretenues à l'aide d'un brûleur thermique, ce qui sous-entend que les herbes doivent être visibles avant de pouvoir les brûler.

Nous vous rappelons également que vous êtes tenus de veiller à l'entretien de vos concessions.

Amélioration acoustique du réfectoire de l'école communale à Marneffe

Les travaux de pose de panneaux acoustiques au plafond du réfectoire de l'école communale auront lieu cet été. La Commune de Burdinne a obtenu un subside de 70% du montant total des travaux de la part du Fonds des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour réaliser ces travaux.

Dès la rentrée, les enfants pourront profiter d'une salle plus agréable au niveau sonore.





Activités extrascolaires

Les activités passées :

Le 30/01 : une après-midi récréative au **Château d'Ice** était programmée, mais vu les conditions climatiques et la venue de la neige, nous avons préféré ne pas prendre de risque et reporter cette sortie au mois de février. Du coup, les enfants sont restés dans leurs écoles et les accueillant(e)s ont réalisé diverses activités pour occuper l'après-midi.

récréation

création de bijoux



Le 27/02 : Après-midi récréative au **Château d'Ice**. Lors de cette après-midi, les enfants ont pu profiter de la plaine de jeux couvertes sous l'œil attentifs de l'équipe d'accueillant(e)s. Ils ont également eu droit à un goûter tous ensemble. Une belle après-midi récréative et ensoleillée.

Le 29/03 : A Burdinne, les accueillantes ont organisées une activité sur le thème des bijoux durant laquelle les enfants ont pu créer, bracelets, collier, porte-clés...



A Marneffe, les accueillantes avaient préparé une chasse aux œufs aux alentours de l'école ainsi que des bricolages sur le thème de Pâques.





Extrascolaire



musique

Le 24/04 : Atelier d'éveil musical, 3 artistes, venus du monde entier étaient présents pour faire découvrir l'univers de la musique aux enfants. Ils ont commencé par un éveil musical, découvertes des différents instruments, comment la musique peut faire passer des messages importants... L'après-midi s'est clôturée par un petit concert donné par les artistes.

Les prochaines activités :

Le 29/05 : Kermesse ! Cette année, nous avons décidé d'organiser une après-midi de fête à l'école de Marneffe. Les enfants auront donc l'occasion de s'amuser ! Au menu : château gonflable, jeux en bois géants, pêche aux canards, barbe à papa... Par ailleurs, les parents auront la possibilité de venir découvrir les réalisations des enfants autour d'une expo et d'un petit goûter.

Le 26/06 : Sortie au domaine de Chevetogne ! Pour terminer l'année en beauté et pour changer un peu, les enfants pourront profiter du soleil (on l'espère) tout en profitant d'une grande plaine de jeux aux vastes possibilités adaptée aux petits et aux plus grands.

STAGE ORGANISÉ EN PARTENARIAT AVEC LE SERVICE JEUNESSE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Pour les enfants de 6 à 9 ans :

« Des Z'animaux à fleur de peau »

Quand écailles, poils, plumes font bonnes impressions.

Zébrés, lignés, tachetés... ils vont tous nous en faire voir de toutes les couleurs.

Nos Z 'amis les Z'animaux se sont faits tout beaux pour le défilé.

Un safari ludique et créatif pour réaliser un reportage imprimé, peint et sculpté.

Date et lieu : du 01 au 05 juillet 2019 à l'école Fédération Wallonie-Bruxelles de Burdinne : Rue de la Fontaine, 5 à 4210 Burdinne.

Horaires :

Les activités se déroulent de 9h30 à 16h00

Une garderie est organisée de 8h00 à 9h30 et de 16h00 à 18h00 (merci de respecter les horaires)

Inscriptions :

Monsieur Thirifays : 04/237.28.79 ou stephane.thirifays@provincedeliege.be

NB : Aucune inscription via la commune



C'EST LES VACANCES!



Stages d'été 2019

L'Administration communale de Burdinne organise pendant les vacances d'été des stages communaux agréés auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs brevetés et/ou expérimentés et les stages sont supervisés par la coordinatrice.

Différentes animations sont proposées telles que des activités manuelles et créatives, des jeux sportifs, des jeux intérieurs et extérieurs, des grands jeux ainsi que des ateliers culinaires et de découverte.

Du 8 juillet au 26 juillet à l'Ecole Fédération Wallonie-Bruxelles de Burdinne : Rue de la Fontaine, 5

Du 29 au 23 août à l'Ecole communale de Marneffe : Rue Lambert Daxhelet, 2

Du 30 juillet au 24 août à l'Ecole Fédération Wallonie-Bruxelles de Burdinne : Rue de la Fontaine, 5

• Age :

A partir de 3 ans accomplis et jusqu'à 12 ans (6ème primaire).

Pour des questions pratiques d'organisation, les enfants inscrits devront être autonomes dans la gestion de la propreté (pas de langes).

• Horaires :

Les activités se déroulent de 9h30 à 16h00.

Une garderie gratuite est organisée de 8h00 à 9h30 (7h30 sur demande uniquement et avec attestation de l'employeur) et de 16h00 à 18h00 (merci de respecter les horaires).

• Participation :

Attention les inscriptions sont désormais par semaine !!

• 35 €/semaine pour le 1er enfant *

60 €/semaine pour le 1er enfant**

• 25 €/semaine pour le 2ème enfant et les suivants*

50 €/semaine pour le 2ème enfant et les suivants **

* domicilié à Burdinne ou fréquentant une école de la commune

** non domicilié à Burdinne ou ne fréquentant pas une des écoles

Programme

A Burdinne :

Du 8 au 12 juillet : Ça crie dans la basse-cour

Une semaine ouverte sur le monde des animaux (visite à la Ferme)

Du 15 au 19 juillet : Mini - Cabaret

Tu aimes la musique, tu aimes bouger, danser ? Tu aimes aussi créer des décors et des costumes ? Alors viens nous rejoindre pour un stage haut en couleur qui se terminera par un spectacle.

Du 22 au 26 juillet : Tutti-Frutti de sports

Dépense-toi, à fond la forme ! Réveille et/ou découvre le sportif qui sommeille en toi.

A Marneffe :

Du 29/07 au 2 août : Les Aventures de Walt

Un jour, une histoire, voyage féérique dans un pays imaginaire !

Du 5 au 9 août : Dessine et vis la nature

Les enfants vont pouvoir découvrir le monde qui les entoure en utilisant leurs 5 sens ! Balades, petites récoltes, jeux et observations. Un citron qui pique, un coussin tout doux, l'odeur d'une rose, faisons le plein d'expériences en explorant nos sensations.

Du 12 au 16 août : Les petits « Robins de Bois » (4 jours = 28€/48€**)

Pendant quelques jours, transforme-toi en Robin des bois. L'endroit idéal pour découvrir la nature qui nous entoure !

Du 20 au 24 août : Passe-moi la balle

Faire rouler, tourner, lancer, manipuler un ballon, c'est tout un art ! Rejoins-nous pour développer ta dextérité et devenir un pro de la balle en tous genres !

Inscription du 6 mai au 2 juin 2019 !

- Remettre le bulletin d'inscription à l'Administration communale, rue des Ecoles, 3 à 4210 Burdinne : **spécifier sur l'enveloppe « Stages de vacances »**

- Verser la somme due sur le compte **BE65 0910 1975 5996** (nom de ou des enfants + dates) **avant le 21 juin 2019.**

- **L'Administration communale vous enverra une confirmation d e l'inscription ainsi qu'une fiche médicale à compléter et rendre avant le début du stage.**

Pour les enfants ayant participé au stage d'Hiver 2018 et de Printemps 2019, la fiche déjà rendue est toujours valable.



jeunesse

Conseil Communal des Enfants

Début septembre 2017, la commune de Burdinne a mis en place son premier **Conseil Communal des Enfants (CCE)**.

L'objectif est de permettre aux enfants d'exprimer leurs points de vue, leurs idées, leurs envies, de participer à la vie de la commune, de l'améliorer et de réaliser des projets de A à Z.

Le CCE est actuellement composé de filles et de garçons de 5ème et 6ème primaire domiciliés à Burdinne : des enfants de l'école communale de Marneffe et de l'école de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que deux enfants habitant la commune mais ne fréquentant pas une des écoles.

Depuis sa création, le CCE a pu faire ou participer à différentes activités et projets tels que : participation à l'Armistice, au marché de Noël, création d'une boîte à idées, Cleanwalk (ramassage des déchets), distribution des bûches aux 4x20, création d'un flyer rappelant la prudence au volant ainsi qu'à vélo, participation au rassemblement annuel des conseillers enfants....

Dans le courant du mois de mai et juin, nous procéderons au renouvellement des conseillers de 6ème année (quittant pour le secondaire) par des élèves actuellement en 4ème : présentation du CCE par les conseillers en classe, candidatures, création d'affiche et élections dans les écoles. La prestation des nouveaux conseillers se fera au mois de septembre

Activités jeunes

Aqualibi :

Lors des vacances de printemps, une sortie Aqualibi était organisée.

Plusieurs jeunes ont pu passer un chouette moment de détente !

Action Job Etudiant :

Pour la deuxième année consécutive, Inforjeunes de Hanut s'est rendu dans nos locaux afin de proposer une action job étudiant aux futurs jobistes à partir de 15 ans. Ceux-ci ont bénéficié d'une aide pour la création de leur cv. Ils ont également eu la possibilité de consulter des offres et d'avoir des informations sur le job étudiant et sa législation.

Nous leur souhaitons un vif succès dans leurs recherches !



Appel à candidature :

Votre enfant est en 4ème et est intéressé pour faire partie du CCE ?

Il ne fréquente pas une école de la commune. Nous lançons un appel à candidature pour trouver un nouveau candidat hors école.

Le CCE en quelques lignes :

- Une expérience citoyenne où les enfants apprennent à réaliser des projets par et pour eux.
- Le CCE est composé de 8 à 10 enfants de 5ème et de 6ème primaire domiciliés sur le territoire de Burdinne.
- Un lieu où les enfants élus peuvent partager, hors de l'infrastructure scolaire une certaine expérience de la vie citoyenne.
- Un lieu de parole et d'échange d'idées.
- Un projet où les enfants s'initient, au fil des réunions, à la prise de parole, à la réflexion, au travail en commun, à l'écoute des autres...
- Un lieu où les élus réfléchissent ensemble à mettre en place un ou plusieurs projet(s) d'intérêt collectif et à effectuer eux-mêmes les démarches permettant sa réalisation
- Les membres siégeront effectivement deux années au conseil.

Pour recevoir les documents utiles, merci de vous adresser au Service Jeunesse - 085/51.97.16 - jeunes@burdinne.be

"Eté Solidaire, je suis partenaire 2019"



- Vous êtes une personne isolée, âgée ou à mobilité réduite?
- Vous avez des petits travaux domestiques à réaliser, mais vous n'y arrivez plus: vider des caves, greniers, petits entretiens d'espaces verts, petits travaux de peinture, cuisiner des plats...
- Vous avez envie de rompre votre solitude, en recevant de l'aide bénévole donnée par des jeunes dynamiques et motivés de notre commune.

Les étudiants engagés pour cette action travailleront sous contrat d'étudiant du **12 au 26 août**, dans le cadre du projet "Eté solidaire, je suis partenaire" subventionné par la Région wallonne. A travers ce projet, les jeunes ont l'occasion de faire leurs premiers pas dans la vie active mais également de s'investir dans leur commune.

Vous êtes intéressés?

Faites-vous connaître auprès du Service Jeunesse en remplissant le talon ci-dessous.

Les demandes seront traitées dans l'ordre de leur arrivée et selon leur faisabilité.

Vous serez recontactés début août.

Ce projet demande un accueil et une présence du demandeur. Il ne s'agit pas seulement d'un service rendu mais bien d'un échange qui a pour but de favoriser les liens intergénérationnels et le respect de l'autre et de développer la solidarité.

Infos : Service Jeunesse – 085/51.97.16 – jeunes@burdinne.be

ÉTÉ SOLIDAIRE 2019

Talon à remettre à l'Administration communale- rue des Ecoles, 3 **pour le 26 juillet 2019 maximum.**

Nom	
Prénom	
Travail demandé	
Adresse	
Téléphone	



jeunesse

MINI-STAGE AVENTURE

2 jours/1 nuit pour les 10-16 ans

AVIS AUX AMATEURS DE SENSATIONS FORTES :

le Service Jeunesse de Burdinne vous propose de vivre
une expérience unique à Adventure Valley !

2 journées d'aventures, de découvertes et de challenges !



LUNDI 1^{er} ET MARDI 2 JUILLET

AU PROGRAMME :

Lundi 01/07 : **JOURNÉE À ADVENTURE VALLEY**

Bike park, Spéléo Expérience, Tubing slide , Via Ferrata, Accrobranche, Parcours de filets,
Nature Walking Challenge, Click & Climb

NUIT SOUS TENTE

Mardi 02/07 : **DESCENTE EN KAYAK** ou **CHALLENGE PARK** selon la météo

INFOS PRATIQUES :

- Départ : le lundi 1^{er} à 8h30 – Retour : mardi 2 juillet à 18h30
- Prix : 50€ tout compris (excepté pique-nique du lundi midi)
- Condition d'inscription : mesurer plus d' 1m 10
- RDV : Administration communale de Burdinne

Inscriptions avant le 7 juin - places limitées :

Service Jeunesse au **085/51.97.16** ou par mail : **jeunes@burdinne.be**



Les Aînés
Burdinne

Le comité des aînés vous propose des visites d'expositions, conférences, excursions, repas conviviaux, barbecue, ateliers éphémères, cours de danse et de yoga, balades en vélo ou à pieds...



Les Aînés
Burdinne

NOTRE SLOGAN :
ENTRAIDE ET LOISIRS

**N'HÉSITEZ PAS
À FAIRE APPEL À NOUS
SI VOUS N'AVEZ PAS DE
MOYEN DE DÉPLACEMENT
OU BESOIN D'UNE AIDE
SPÉCIFIQUE.**

INFOS ET RENSEIGNEMENTS

Présidente : Mariette Lhoest

Trésoriers : Joseph Derclaye et Axel Ralet

Secrétaire : Martine De Rijck

m.derijck@g mail.com ou 085.71.32.99



PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Après l'excursion à KEUKENHOF, le DINER DE PRINTEMPS et le BARBECUE ANNUEL, nous vous attendons nombreux

- à LA VISITE DE BIO WANZE le 6 août,
- au TRADITIONNEL DRINK le 6 septembre au Centre Culturel,
- au COURS DE WALLON qui débutera en septembre.



Rappel de saison: Règlement général de Police

Pour vivre ensemble, il faut apprendre à respecter certaines règles: Les incivilités commises par une minorité sont autant d'atteintes à la qualité de vie de l'ensemble de la collectivité.

Halte aux dépôts clandestins !

Abandonner ses déchets est un manque de civisme vis-à-vis de ses concitoyens et une infraction au Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (article 7 §1er).

Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (article 7 §1er)

« § 1 : Il est interdit d'abandonner les déchets ou de les manipuler au mépris des dispositions légales ou réglementaires »;

« § 2 : Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, la flore, la faune, à éviter les inconvénients par le bruit et les odeurs et, d'une façon générale, sans porter atteinte ni à l'environnement ni à la santé de l'homme ».



Déjections canines: Attention au PV !

Soyez vigilant ou équipé de sachets: Ces déjections canines peuvent vous coûter cher ! Selon les circonstances, l'amende peut aller de 50 à 350 €.

Article 17.3 du règlement général de Police.

Afin de maintenir propres les zones piétonnes, les trottoirs, les places de jeux et de verdure publiques, ainsi que les constructions aux abords de ceux-ci, les propriétaires ou gardiens seront toujours porteurs d'un dispositif approprié pour ramasser immédiatement les déjections de leurs animaux et les jeter dans les poubelles publiques.

Ce dispositif doit être montré à tout moment à la demande des agents constatateurs.



STOP



Tonte des pelouses et déchets verts ! Garder des rivières propres.

Plus particulièrement le long des cours d'eau, les dépôts de déchets verts doivent absolument être évités.

Les dépôts de déchets verts le long des cours d'eau **menacent la stabilité des berges** car ils provoquent une asphyxie des plantes, et favorisent la croissance des orties.

Que ce soit par le compostage à domicile, le broyage de branchages, ou l'accès au parc à conteneurs, de nombreux services existent pour se débarrasser de ses déchets verts de manière respectueuse de l'environnement.



STOP

à l'incinération des déchets

L'incinération de déchets ménagers à domicile est interdite !

Brûler des déchets est une **infraction** passible d'une **amende administrative**, conformément à l'article 95 - 1° du Règlement général de Police.

« l'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier (2e catégorie) ».

Seule l'incinération de déchets verts secs (branchages...) est tolérée à plus de 100 mètres de toute habitation.





Environnement - Recommandations

Taille et élagage des Arbres et des Haies se trouvant sur les propriétés en bordure de la voie publique - article 25 du Règlement général de Police.

Les branches qui font saillies sur la voie publique peuvent masquer les panneaux de signalisation et réduire la visibilité à certain endroits. Cette situation peut présenter aussi un danger pour la circulation des camions poubelles, les engins agricoles et autres usagers.

25.1 les plantations se trouvant sur les propriétés en bordure de la voie publique seront émondées de façon telle qu'aucune branche :

- ne fasse saillie sur le domaine public à moins de 6 mètres au-dessus du sol ;
- ne fasse saillie sur l'accotement ou le trottoir, à moins de 4 mètres au-dessus du sol ;
- ne puisse d'aucune manière masquer la signalisation routière quelle que soit sa hauteur.

25.2 Tous les propriétaires, locataires...doivent tailler leurs haies...de manière à ne pas empiéter sur la voie publique. Ils doivent également réduire à la hauteur de 1,40 m, les haies ..., du moment où elles se trouvent à une distance de moins de deux mètres de la limite des chemins communaux.

La haie doit être taillée afin de libérer le passage des utilisateurs



Halte au non-respect des modalités de collecte des déchets ménagers

Le dépôt anticipé ou tardif des récipients de collecte est interdit :

Les riverains déposent leurs récipients au plus tard avant 06h00 le jour de collecte et au plutôt la veille au soir à 18h00.

Les récipients de collecte et les sacs PMC avec main rouge doivent être rentrés le jour même de la collecte, au plus tard à 20h00.

Soyons propres & Trions nos déchets



En cas de non-respect, nos services sont invités à faire dresser un Procès-verbal dont le montant de l'amende administrative peut atteindre maximum 350€. En plus de l'amende administrative, l'autorité communale pourra y procéder d'office et aux frais des contrevenants.

Journée propreté

Cette année encore, la commune de Burdinne a participé à l'action 'Be Wapp, pour une Wallonie Plus Propre'. Les participants équipés d'un gilet fluo, d'une paire de gants et d'une pince ont ramassé les déchets le long de la Burdinale. L'école de Marneffe et le Patro ont également participé à cette action!

Nous tenons à remercier tous ceux qui se sont investis dans cette action!





Prime communale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable

Savez-vous qu'à Burdinne, il existe une prime communale pour l'achat à l'état neuf d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un kit adaptable (tout kit qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique)?

La prime correspond à 10% du montant de la facture avec un plafond à 125,00 euros par VAE ou kit acheté.

Deux primes maximum peuvent être octroyées par ménage.

Le formulaire de demande est disponible sur le site de la commune à l'endroit suivant :

Accueil / Ma commune / Services communaux / Finances / Règlements primes communales



Energie renouvelable - Photovoltaïque

Depuis le 30 juin 2018, il n'existe plus de mécanisme de soutien aux petites installations solaires photovoltaïques (moins de 10 kW). En effet, la rentabilité atteinte par ces installations est comprise actuellement entre 7,3% et 8,4%. Le taux de rendement est bien supérieur à l'objectif initial. Par ailleurs, les petites installations photovoltaïques sont maintenant moins chères et bien plus performantes. Bref, elles sont intéressantes même sans soutien public.

De façon générale, on retiendra qu'une installation de 8m² de modules photovoltaïques équivaut à 1 kWc et produira 850 kWh par an, soit environ 1/4 de la consommation annuelle d'un ménage wallon moyen (hors chauffage électrique).

Le prix d'un système photovoltaïque raccordé au réseau (HTVA, installation comprise) se situe entre 1000 € et 1500 € par kWc installé selon la taille de l'installation, le type de toit (plat, incliné) et le type de pose choisi.

Cela correspond donc à un prix d'environ 8 000 € pour un système de 5 kWc (environ 4 250 kWh par an).

Attention, à partir du 1er janvier 2020, il faudra prendre en considération le tarif prosumer pour les petites puissances pour les producteurs d'électricité décentralisée qui utilisent le réseau pour injecter et prélever de l'électricité selon leurs moments de production et d'utilisation.

Le tarif prosumer est fixé pour la période 2020-2023 et présente une légère variation sur ces 4 années (pour le GRD RESA : entre 76,04 et 77,19 euros par kW électrique).

Si on prend la valeur de 76.04 euros /kWe pour l'année 2020, et si on considère par exemple 4.25 kWe, il faudra payer un tarif de $76.04 * 4.25 \text{ kWe} = 380,2$ euros pour l'année 2020.

Si on considère que ce tarif prosumer reste stable sur une période de 10 ans, on peut estimer que l'installation sera remboursée dans le courant de la 9ème année et qu'ensuite cela ne sera que du bénéfice pour la personne qui aura installé des panneaux photovoltaïques.

Pour que votre installation reste fonctionnelle sur une durée de 20 ans, nous vous encourageons à être particulièrement attentif à la qualité de votre installation et à la compétence de votre installateur. N'hésitez pas à :

- soit vérifier que votre installateur dispose des compétences requises et fait partie des installateurs agréés et utiliser le contrat-type d'installations photovoltaïques (disponible sur le site energie.wallonie.be page Energies renouvelables) qui doit être complété et signé par le bénéficiaire et l'installateur;
- soit faire réaliser l'installation par une entreprise labellisée NRQUAL PV, certifiée, contrôlée et audité par un organisme labellisateur reconnu.





Installation d'un système d'épuration individuelle : quelles aides possibles et quels avantages financiers?

Depuis mai 2006 et comme c'est le cas dans de nombreuses communes rurales, la commune de Burdinne est intégralement reprise en zone d'assainissement autonome. Cela veut dire que l'assainissement des eaux usées ne s'y organise pas via un réseau d'égouts amenant l'ensemble de ces eaux vers une station d'épuration collective mais que chaque habitant est responsable de l'épuration de ses eaux usées au moyen d'une micro-station appelée « système d'épuration individuelle » (SEI).

Primes à l'installation

Toutes les nouvelles habitations (construites après mai 2006) sont donc obligatoirement équipées d'un SEI agréé de minimum 5 EH (EH voulant dire « équivalent habitant », soit la charge de pollution générée par 5 personnes). En revanche, cette obligation ne s'applique pas en ce qui concerne les habitations construites avant cette date. Cependant, afin d'augmenter le taux d'épuration et donc améliorer la qualité de l'environnement et des cours d'eaux en particulier, les propriétaires d'habitations construites avant mai 2006 qui décident de s'équiper d'un SEI agréé peuvent bénéficier d'une prime pour ce faire.

Cette prime, plafonnée à 70% du montant total TVAC des factures liées à l'installation, est de maximum 1000 € pour un système de 5 EH et majorée de 350 € par EH supplémentaire. Elle peut également être majorée de 700 € si le système installé est « extensif » (c'est-à-dire ne nécessitant aucun équipement électromécanique pour fonctionner) et de 650 € si l'évacuation des eaux usées épurées se fait par infiltration dans le sol après réalisation d'un test d'infiltration (150 € pour le test et 500 € pour le système d'infiltration).

La possibilité de bénéficier d'un mécanisme de tiers payant existe si le SEI est mis en place par un installateur certifié. Dans ce cas, l'installateur se charge de récupérer le montant de la prime auprès de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et ne facture donc que le solde. Un contrôle de premier fonctionnement du SEI est ensuite réalisé dans les 6 à 9 mois et les frais de ce contrôle sont intégralement pris en charge par la SPGE.

En revanche, si c'est un installateur non certifié qui met en place le SEI, l'intégralité de la somme due est d'abord payée à l'installateur et le montant de la prime ne peut être récupéré auprès de la SPGE qu'après la réalisation d'un contrôle à l'installation obligatoire. Ce contrôle coûte 163,20 € et est réalisé aux frais de l'exploitant (celui ou celle qui s'équipe d'un SEI).

Gestion Publique de l'Assainissement Autonome et CVA

Jusqu'au 1er janvier 2018, une personne habitant en zone d'assainissement autonome et équipée d'un SEI était entièrement responsable de son bon fonctionnement et donc de réaliser les entretiens à ses frais. A ce titre, elle pouvait logiquement bénéficier d'une exonération du CVA (coût vérité assainissement) qui correspond à la partie de

la facture d'eau de distribution destinée à financer l'assainissement des eaux usées. Malheureusement, il a été constaté que les SEI sont souvent mal entretenus. Afin de répondre à ce constat, la législation wallonne a donc été récemment modifiée et une Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA) a été mise en place.

A présent, toute personne installant un SEI ne bénéficie plus de cette exonération du CVA. En contrepartie, la SPGE intervient financièrement dans les frais d'entretien des SEI : la vidange des boues est intégralement prise en charge tandis qu'une intervention de 122,40 € est prévue pour les frais d'entretiens des SEI plus petits que 20 EH (ce qui, dans les faits, couvre souvent l'intégralité des frais d'entretiens). Notons également que la signature d'un contrat avec un prestataire est obligatoire pour la réalisation de ces entretiens (qui ont lieu tous les 18 mois pour les SEI plus petits que 20 EH).

Durant la vie du SEI, il sera régulièrement contrôlé à l'initiative de la SPGE (tous les 8 ans pour les SEI de moins de 20 EH). Les frais liés à ces contrôles sont intégralement pris en charges dans le cadre de la GPAA.

Une période de transition est prévue pour les personnes qui sont déjà équipées d'un SEI et bénéficient de l'exonération du CVA. Jusqu'au 31 décembre 2021, elles ont le choix de conserver cette exonération (et donc de continuer à prendre intégralement en charge les frais de contrôle et d'entretien de leur SEI) ou de souscrire à la GPAA (et donc de payer à nouveau le CVA) afin de bénéficier des services de la GPAA. A partir du 1er janvier 2022, cette période de transition prendra fin et tous les exploitants de SEI devront à nouveau payer le CVA et rejoindre la GPAA. Lors de la souscription à la GPAA, un contrôle à la reprise du SEI est programmé. Les frais liés à ce contrôle sont intégralement pris en charge par la GPAA.

L'ensemble des démarches administratives liées à l'installation d'un SEI ou à la souscription à la GPAA se fait via la plateforme informatique SIGPAA que vous pouvez visiter à l'adresse suivante : <https://sigpaa.spge.be/Accueil>. On y retrouve notamment la liste des SEI agréés et des prestataires (installateurs certifiés, prestataires d'entretiens et vidangeurs) ainsi que l'ensemble des formulaires utiles.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site de la SPGE consacré à la GPAA (www.gpaa.be) mais aussi le site mis en place par le Contrat de Rivière Meuse Aval (www.MonEpuracion.be).

Les personnes de contact pour toute information relative à la GPAA :

SPGE :

Madame Hind CHAIBOUB - hind.chaiboub@spge.be

Madame Monique GEORGES - monique.georges@spge.be

AIDE :

Monsieur Bruno PAERMENTIER - b.paermentier@aide.be

CRMA :

Monsieur Samuel Vander Linden - mehaigne@meuseaval.be ou 085/712655



Chantier participatif : isolation de la toiture

Mise au point et animée par l'asbl Format 360°

Apprentissage de toutes les étapes nécessaires pour un résultat optimal : en 2 jours, vous réaliserez une isolation de A à Z en conditions réelles et vous deviendrez autonomes pour votre propre chantier. Vous serez ainsi en mesure de choisir la technique et les matériaux les plus adaptés à votre toiture en tenant compte de la conductivité thermique, le déphasage thermique (confort thermique) et la respirabilité des matériaux.

Cet appel à participant nous permettra d'évaluer le nombre de participants (max 8) et de trouver une toiture pour réaliser ce chantier participatif.

Si vous souhaitez vous inscrire pour participer aux 2 journées de formation, nous clôturerons les inscriptions le 15 juillet 2019.

Les 2 journées se dérouleront comme suit :

Journée 1	Journée 2
<ul style="list-style-type: none">➤ Principe d'une bonne isolation, étanchéité à l'air et ventilation.➤ Diagnostic de la sous-toiture et vérification de l'étanchéité au vent.➤ Pose de la première couche d'isolant entre chevrons.➤ Extension des chevrons pour la pose de la 2^{ème} couche.➤ Isolation des murs en pied de toiture.➤ Présentation des matériaux isolants existants sur le marché.	<ul style="list-style-type: none">➤ Pose de la 2^{ème} couche d'isolant.➤ Principe de l'étanchéité à l'air et points d'attention pour éviter les ponts thermiques.➤ Etanchéité à l'air : raccords aux murs, sol et charpente, fenêtres de toit et passages de conduits.➤ Pose du lattage pour la pose des plaques de plâtre ou lambris.➤ Présentation des matériaux d'étanchéité à l'air.

Vous recevrez également un guide pratique « isolation toiture » illustrant l'ensemble des étapes de du chantier que vous pouvez télécharger au format PDF sur ce lien :

<https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/isolation-de-toiture.pdf?ID=42101>

Si vous souhaitez accueillir ce chantier participatif pour garantir la qualité et le bon déroulement de la formation « Isolation de toiture », divers critères doivent être réunis :

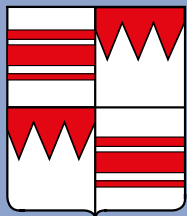
1. La toiture doit être en bon état : présence d'une sous-toiture.
2. Charpente en bon état, : pas de traces d'humidité récentes.
3. Surface minimum au sol de +/- 50m².
4. Surface minimum toiture de +/- 65m².
5. Présence d'au moins une fenêtre de toit (type velux).
6. Accès à l'électricité pour le chantier.
7. Espace de travail dégagé.
8. Hauteur de travail nécessitant un minimum d'échafaudages.

Pour info : il existe une prime énergie pour une isolation de la toiture réalisée soi-même.

En fonction des disponibilités de chaque participant, la formation se déroulera sur 2 journées entre le mois de septembre et d'octobre.

Les inscriptions et les demandes de renseignements peuvent se faire au : 085/51.97.30, 0470/28.44.49 ou tuteurenergie@braives.be

Cette formation est organisée par le CPAS et l'Administration communale de Burdinne.



BALADE PATRIMOINE ET PAYSAGE À HUCCORNGE

23 JUIN 2019

Le Parc naturel en collaboration avec le Patrimoine du Pays Mosan vous invite à découvrir le village d'Huccorgne et son site.

Le territoire d'Huccorgne est occupé depuis le paléolithique. Son histoire n'est cependant connue qu'à partir du Moyen Âge quand le village faisait partie du comté de Moha. Situé à la confluence de la Burdinale et de la Mehaigne, l'origine du village et son évolution seront largement influencés par son site. La promenade envisagera également le bâti traditionnel ainsi que le finage. Guidé par Jacques Verstraeten, historien et passionné du paysage, vous explorerez Huccorgne sous les angles du patrimoine, du paysage, du relief, de l'occupation humaine et



tenterez à travers ces diverses approches, de comprendre l'installation de l'homme dans ce vallon.

Rdv à 14h, au parking de l'Ecole communale, le long de la route de l'Etat à Huccorgne.
Inscription souhaitée au 085/712892

Notes aux Agriculteurs -Rappel

Bien que les agriculteurs, comme l'ensemble de nos citoyens, contribuent au caractère rural et convivial de la commune dont nous sommes fiers, certains travaux agricoles entraînent des nuisances et constituent des infractions, comme la présence de boue qui peut salir les routes, l'empiètement sur les accotements par des manœuvres avec les engins agricoles et le stockage de matières végétales proches de la voirie.

Pour mieux comprendre l'origine de ces éventuels désagréments voici des informations relatives aux différentes infractions en vertu du Règlement générale de Police.

Présence de boue sur les routes :

33.2 Lorsque la voirie est souillée du fait d'une exploitation agricole ou de toute autre activité, l'auteur des travaux, le commanditaire des travaux, l'exploitant du terrain, le propriétaire du terrain d'où provient la souillure, sont solidairement tenus de nettoyer sans délai.

Protection des talus et des accotements

34.1 Sauf lorsque la configuration des lieux ne permet pas de manœuvrer autrement, il est interdit de manœuvrer sur les accotements avec des camions ou engins agricoles, charrues, herses, etc...

34.2 Quiconque exécute ou fait exécuter des travaux agricoles est tenu de respecter les plantations des talus et du domaine public attenant aux aires de croisement.

34.3 Sans préjudice de tous droits de propriété de la Commune sur l'assiette réelle des chemins, le travail des champs et l'implantation d'une clôture sont interdits à moins de 1 mètre de la partie aménagée de la voie publique et de 50 cm de la crête de talus.

L'accotement ne peut en aucun cas être empiété par l'agriculteur.

- Le stockage des matières végétales

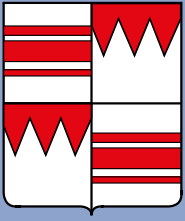
35.1 Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en la matière, l'épandage de matières répandant une odeur incommode ou nauséabonde en agriculture doit être suivi d'un enfouissement dans un délai maximum de 48 heures.

35.2 Tout stockage de fertilisants d'élevage et de matières végétales en dehors de l'exploitation doit être réalisé à minimum 3 mètres de tout domaine public et à minimum 50 mètres de toute habitation.

Stand paysage au marché du terroir de Burdinne du 5 juillet 2019

Dans le cadre de la charte paysagère, le Parc naturel vous accueillera autour de son stand dédié à la lecture du paysage. Comme mentionné dans le dernier journal du parc, la charte paysagère est en cours d'étude et devrait être mise en œuvre à partir de juin 2020. Nous souhaitons venir à votre rencontre sur les marchés afin de répondre à vos questions sur la charte paysagère, vous écouter et échanger sur les enjeux paysagers et de développement de notre territoire. De cette façon, votre participation à la co-construction de la charte enrichira la réflexion.

À cette occasion, nous vous donnerons quelques clés d'analyse visuelle des paysages, à exploiter lors de vos balades. Qui dit balade dit aussi (re)découverte. Le Parc met en place une manière ludique d'explorer le territoire et ses paysages à travers le temps. Pour en savoir plus, rendez-vous au marché du terroir de Burdinne !



Rencontre en terre agricole
15 juin 2019 de 10h-18h

La rencontre entre citoyens et agriculteurs actifs pour l'environnement !

Des champs à perte de vue... c'est le paysage typique du Parc naturel. Les agriculteurs sont d'ailleurs des acteurs à part entière pour la préservation de l'environnement! Le Parc naturel vous propose une « **Rencontre en terre agricole** » pour découvrir de belles initiatives mises en place par nos agriculteurs partenaires pour soutenir le territoire naturel et la biodiversité.

En collaboration avec **Faune & Biotopes asbl**, le Parc naturel vous invite ce **SAMEDI 15 JUIN** à venir rencontrer les agriculteurs de chez nous et redécouvrir le monde agricole. De nombreuses activités seront organisées dans trois fermes partenaires du Parc naturel : la Ferme de Jean-Luc Leloup à **VILLE-EN-HESBAYE**, la Ferme de Pierre Torchet à **MARNEFFE** et la Ferme d'Olivier Gathy à **ACOSSE**.

AU PROGRAMME :
balades champêtres à pied, à vélo, en poney ou en tracteur, découverte de la biodiversité des plaines agricoles, marché local et en circuit court, visite du patrimoine historique, rencontre de nos agriculteurs, et bien d'autres !

POUR VOYAGER D'UNE FERME À L'AUTRE ET PROFITER D'UN MAXIMUM D'ACTIVITÉS, DES NAVETTES SERONT ASSURÉES RÉGULIÈREMENT PAR DES TRACTEURS.

PROGRAMME COMPLET SUR WWW.PNBM.BE



l'avenir

NOSTALGIE

Marcel Procureur, écrivain, sera présent au marché du Terroir le vendredi 5 juillet à la Ferme de la Grosse Tour

Après un premier roman « Les beaux Jours » publié en 2011 aux Editions Weyrich, Marcel Procureur nous revient avec un nouvel écrit « Un homme de lettres » paru récemment aux Editions Acrodacrolivres.

Souvenons-nous : Né à Burdinne en 1948, Marcel Procureur, au terme d'une carrière consacrée à l'enseignement primaire, nous avait conté son village natal avec beaucoup de nostalgie, de malice et de poésie. Il estimait avoir une dette morale envers ses grands-parents avec lesquelles il avait partagé, sur le banc de la « vesprée », les anecdotes, les événements qui marquaient la vie du village : les moissons, la passion des colombophiles, les baptêmes, les messes, les processions... et bien d'autres souvenirs...

Aujourd'hui, à travers « Un homme de lettres », Marcel Procureur nous propose de suivre les aventures sentimentales de Léon, un jeune et beau facteur engagé en tant que stagiaire au bureau postal d'un paisible village. A partir de cette situation, l'auteur nous entraîne dans les méandres d'une histoire cocasse, où se mêlent les notations pittoresques, les traits de caractère des gens de la campagne, les sentiments qui les rassemblent ou les opposent, sans oublier les imprévus de la vie quotidienne.

L'auteur choisit de divertir par des intrigues, des rebondissements dans un style qui rassemble jeux de mots, expressions humoristiques et qui appartiennent encore à notre belle langue française.

Comme il l'écrit lui-même : « A une époque noircie par les scandales, les désillusions, les menaces, il m'a semblé que le rire sain, sans vulgarité, constituait un puissant répulsif contre la morosité ambiante. »

Marcel Procureur sera à Burdinne, au Marché du Terroir et de la Nature, Ferme de la Grosse Tour, le vendredi 5 juillet 2019 de 16 à 21 heures.

Télévie 2019

Les habitants de la commune de BURDINNE, ses associations, ses écoles et ses commerçants sont heureux d'avoir remis un chèque de 10.400 euros.

Ensemble, ils ont organisé et sponsorisé une vente de gaufres, un grand vide dressing, des balades à pied et à vélo ainsi qu'un jogging qui ont rassemblé, pour la 19^{ème} édition plus de 400 personnes les 23 et 24 mars derniers.

Le jogging organisé en hommage à Marilynne Troonen s'est transformé en corrida. La boucle de 4.3 km a été appréciée par les 140 participants.

Monique et sa famille, gérants du restaurant et de la pêche, ont offert les bénéfices d'une journée de pêche et des repas spécialement organisés au profit du Télévie.

Un tout grand merci aux nombreuses personnes qui se sont investies dans l'organisation et dans le bon déroulement de ce week-end.



Chasse aux oeufs 2019

Organisée aux installations sportives de Burdinne, elle a comblé plus de 70 enfants qui, après la traditionnelle chasse, ont embarqué sur le bateau pirate de la compagnie PRE EN BULLE.

Un drôle de bateau dans lequel Piratatuille, le corsaire, leur a fait découvrir de nombreux trésors : jeux, farces, numéros de jonglerie, magie, contes, toute une aventure !



Un tout grand merci au Centre Culturel Braives Burdinne, au Parc Naturel et à la Maison du Tourisme « Terres de Meuse » pour leur soutien à ces deux événements.

Burdinne 14 juillet

Garden des burdinnois

Dès 7h30 brocante annuelle place de Burdinne et de la ferme

Messe, dépôt de fleurs

Apéritif avec NO WAYS BAND, l'expo J. Sauveur

Dîner : grillades : steak frites crudités, menu enfant, hamburger, frites à emporter
Réservations souhaitées 085 71 21 58

Dès 13h30 animations diverses :

Jongleries

Grimage

Château gonflable

Fête foraine

Pétanque

Spectacle Napoléonien

Jazz: trio LES CRAVATES

Théâtre tout public avec la compagnie EBADIDON

Qwizz animé par les œuvres scolaires de Marneffe

VIRGO nous présente son album.



Dans le cadre bucolique de la ferme de la Grosse Tour



Soirée DJ MICKEY ambiance assurée !

Au profit des associations participantes



www.burdinne.be

**TERRES
DE MEUSE**

